



Recherche exploratoire portant sur les représentations des policiers et pratiques policières en matière de reportabilité des faits relevant du « harcèlement de rue »

Résumé exécutif

Projet financé par L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes

Chercheur.e.s : Lynn Bruyère, Carrol Tange

Promoteur : Carrol Tange

La présente recherche exploratoire, financée par l'Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes (IEFH-IGVM), a jeté un premier regard sur les causes possibles de la quasi-absence de dossiers en matière de harcèlement de rue ouverts au niveau des services de police belges sur base de la loi de 2014 contre le sexisme dans l'espace public, que celle-ci soit attribuée à la faible visibilité de tels faits ou à d'autres facteurs relevant des modalités de leur renvoi au pénal, qu'il s'agisse du dépôt de plaintes, de la façon dont les policiers se saisissent de ce genre de faits ou encore du type de réponse qu'ils y réservent. Des entretiens avec des fonctionnaires de police, une enquête par questionnaire auprès de neuf zones de police locale belges et des focus groupes réunissant divers acteurs de terrain ont fourni un éclairage sur ces différentes hypothèses.

Les résultats, bien qu'exploratoires, fournissent une vue plus claire des éléments pouvant expliquer la faible reportabilité de faits de sexisme dans l'espace public. Ses fruits portent sur les représentations des acteurs policiers à l'égard du phénomène du harcèlement de rue, de leur connaissance et la (non) mise en œuvre du cadre légal incriminant ces comportements dits sexistes et, si prise en charge il y a, des modalités de prise en charge de telles situations par les policiers et policières au quotidien.

Pour ce faire, des analyses statistiques (dites de régression) ont été réalisées. Elles ont permis la création de modèles portant sur l'*attitude* des répondants, renvoyant aux représentations en termes de gravité des faits et de pertinence d'une réponse policière, ainsi que sur les modalités d'*actions* à l'égard de situations typiques de harcèlement de rue, visant les pratiques de rédaction de procès-verbal et/ou de réaction immédiate qu'ils envisagent. Trois situations ont été proposées dans l'enquête : de harcèlement verbal d'un homme envers une femme (insistance pour prendre un verre), de harcèlement gestuel entre hommes (gestes obscènes) et de harcèlement avec contact physique d'un homme envers une femme (une main aux fesses). Ces résultats et pistes de compréhension ont à leur tour été discutés en focus groupes avec des fonctionnaires de police.

A la lumière des modèles réalisés à propos de l'attitude manifestée et des modalités d'action envisagées à l'égard de chacune des trois situations, certains facteurs présentent un intérêt particulier pour la compréhension de la faible reportabilité de tels faits.

On note pour commencer que l'attitude fortement engagée des policiers et policières vis-à-vis des faits de harcèlement de rue s'accompagne de différences importantes au niveau des chances qu'un fonctionnaire de police envisage la rédaction d'un procès-verbal (l'attitude ne semblant au contraire pas s'accompagner de différences significatives au niveau de la mention d'une réaction immédiate). Une telle attitude doit elle-même s'envisager au regard de facteurs dont il est notable qu'ils sont non seulement multiples, chacun d'une influence modérée et qu'ils se combinent diversement selon les situations. On mentionnera en particulier le fait d'avoir une expérience personnelle de la situation ou d'avoir des enfants (qui n'interviennent pas pour la situation de harcèlement verbal d'un homme à l'égard d'une femme) ou de considérer que la situation relève du sexisme sur la voie publique (qui n'intervient pas pour la seule situation de harcèlement physique d'un homme à l'égard d'une femme). Par ailleurs, confirmant les observations récurrentes de l'impact sur l'action d'un acteur de l'anticipation de l'(in)action des acteurs ultérieurs du système pénal, on notera le rôle joué dans les trois situations par l'anticipation des poursuites au niveau du parquet.

La rédaction d'un procès-verbal n'est cependant pas qu'un enjeu d'attitude. Un facteur en particulier rappelle l'importance de prendre en considération l'importance des réalités professionnelles et organisationnelles du travail policier. Lorsque les fonctionnaires de police déclarent être plus fréquemment confrontés à une situation de harcèlement verbal ou gestuel sur le terrain (et non via une plainte ou un témoignage), on constate qu'il y a plus de chances qu'ils évoquent une réaction immédiate (intervention directe) et au contraire moins de chances qu'ils envisagent la rédaction d'un procès-verbal. Ceci peut s'expliquer par le fait que les policiers d'intervention ont tendance à privilégier une gestion immédiate des situations.

On a également pu constater une différenciation de la prise en charge évoquée à l'égard des situations de harcèlement de rue par les fonctionnaires de police selon que celles-ci soient d'ordre physique ou non. En effet, les résultats d'enquête pointant une homogénéité importante des réponses dans le cadre de la situation avec un contact physique, les focus groupes ont fait ressortir que lorsque les policiers et policières se trouvent confrontés à une situation de harcèlement de rue avec un contact physique non consenti d'un homme envers une femme (faits pour lesquels leur engagement est par ailleurs plus important que pour ceux manifestés à l'égard des deux autres situations), ils auraient tendance à mobiliser un autre cadre législatif pour qualifier et gérer ce type de faits : celui de l'attentat à la pudeur (ce qui est clairement confirmé par le fait que les répondants déclarent massivement ne pas recourir à la législation de 2014). Les éléments constitutifs de l'infraction « attentat à la pudeur » leur paraissent plus clairs et mobilisables, à l'inverse de l'infraction de sexisme sur la voie publique, qui pour eux, est plus vague et sujette à interprétations multiples. Ce résultat paraît par ailleurs confirmer que le caractère physique d'une situation se distingue du verbal ou du gestuel de par sa non ambiguïté ; l'attitude à l'égard de ces dernières étant corrélée à la perception qu'ont les fonctionnaires de police des situations qu'ils considèrent (ou non) comme relevant du sexisme dans l'espace public.

S'agissant enfin du genre de la victime, les focus groupes ont livré une possible clé de compréhension du rôle joué par un facteur apparaissant dans divers modèles : le fait de considérer que la situation relève du sexisme sur la voie publique. Si la reconnaissance du caractère sexiste est corrélée à une attitude plus engagée à l'égard des situations de harcèlement verbal ou gestuel, elle s'inscrirait par ailleurs selon divers participants aux focus groupes dans une culture policière machiste. Une culture en vertu de laquelle il serait largement partagé qu'il convient de venir immédiatement en aide à une femme dans la mesure où celle-ci disposerait de moins d'outils de défense qu'un homme. Une telle hypothèse est corroborée par les différences

constatées en matière de gestion de situations de harcèlement verbal ou gestuel selon le genre de la victime (celui du fonctionnaire de police ne constituant pas un facteur distinguant significativement les répondants). Elle constitue une piste d'explication intéressante du double constat que les chances de la mention de la rédaction d'un PV sont moindres lorsque la victime est une femme (ce facteur ne distinguant pas significativement les répondants à l'égard de la réaction immédiate) ; et ce, alors que celles d'une réaction immédiate sont nettement moindres lorsque la victime est un homme (ce facteur ne distinguant à son tour pas significativement les répondants à l'égard de la mention de la rédaction de PV).

Si l'ensemble de ces résultats exploratoires invitent à un approfondissement au moyen de travaux de recherche complémentaires, quelques recommandations (dont certaines ont été évoquées par les acteurs de terrain en focus groupes) ont d'ores et déjà été formulées afin d'améliorer la prise en charge du harcèlement de rue par les fonctionnaires de police. On mentionnera la sensibilisation du personnel policier, l'amélioration de l'accueil des victimes, l'encouragement de ces dernières à déposer plainte (pour peu que l'accueil et l'enregistrement soient améliorés) ou encore l'utilisation de PV et d'auditions type, le tout soutenu par une implication accrue des magistrats de référence du Parquet auprès des services de police. Outre des propositions visant à simplifier ou diversifier les modalités de sanction de tels comportements, ont également été évoquées des pistes en matière de collaboration avec des acteurs de la prévention, tels les gardiens de la paix, stewards, éducateurs de rue, les associations en milieu ouvert, les mouvements de jeunesse et l'horéca.